



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-six juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT

**Absent ayant donné pouvoir :** Monsieur Flavien GENDRON à Monsieur Hervé PINEAU

**Absents :** Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Gilles PIARD

**Secrétaire de séance :** Madame Marie BADIER

Date de la convocation : 26/06/2024	Nombre de votants	14
Nombre de membres afférents	Bulletins blancs	00
au Conseil Municipal :	23 Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	19 Suffrages exprimés	14
Nombre de membres présents	13 Pour	14
Nombre de procuration	01 Contre	00

### 24.47 - Avenant n° 2 au protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique. Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail, qui peuvent notamment varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Par délibération du 21 décembre 2021, modifié par délibération du 3 avril 2023, le Conseil Municipal a arrêté l'organisation du temps de travail de la collectivité, au sein du protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail et ses annexes jointes.

La création d'un poste de responsable de l'urbanisme et des achats au sein des services administratifs requiert de procéder, par avenant n°2, à une nouvelle modification dudit protocole afin de fixer l'aménagement du temps de travail s'appliquant à ce nouvel emploi.

Ce poste à temps complet sera astreint à un cycle de travail à la semaine : semaine de 37h30 sur 5 jours de travail, avec 15 jours d'ARTT par an, lesquels pourront, éventuellement, être épargnés sur le compte épargne temps.

AR Prefecture

017-2117850  
Reçu le 24/07/2024

Les 7 heures dues au titre de la journée de solidarité seront effectuées en augmentant le temps de travail hebdomadaire pendant 3 semaines consécutives (les dates seront définies à chaque début d'année civile).

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°21.76 du 21 décembre 2021 et n°23.17 du 3 avril 2023, relatives à l'organisation du temps de travail et au protocole afférent,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°24.13 du 27 février 2024, portant création d'un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, dans le cadre du recrutement d'un responsable de l'urbanisme et des achats,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'aménagement du temps de travail envisagé pour le poste nouvellement créé au sein des services administratifs de responsable de l'urbanisme et des achats ;
- APPROUVE l'avenant n°2 au protocole d'organisation du temps de travail de la collectivité, ci-annexé ;
- DIT que cet avenant, et les modifications qu'il emporte, prendront effet à compter du 2 juillet 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 2 juillet 2024



Maire,

Hervé PINEAU

Le Secrétaire,

Marie BADIER